

DES DEROGATIONS ABUSIVES POUR FAIRE PLAISIR AUX CHASSEURS

Pendant que le petit commerce, la culture, les activités sportives sont en péril, la Ministre de la Transition Ecologique et la Préfète de l'Ariège ont trouvé urgent de déconfiner les chasseurs !

Suite à la demande du ministère de la Transition écologique aux préfets de mettre en œuvre des dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, la préfecture de l'Ariège a émis un arrêté le 6 Novembre qui stipule entre autres :

- « Considérant qu'il est nécessaire de réguler les populations de grands gibiers responsables de collisions routières et de l'accroissement des dégâts faits aux cultures et aux forêts durant la saison 2019-2020 ; » et « Considérant que les dégâts aux cultures et/ou les risques de collisions routières occasionnés par le grand gibier sont très importants dans le département de l'Ariège ; »

Cet argument ne repose sur aucune donnée chiffrée, avérée, alors que les collisions routières seraient facilement quantifiables. Quant aux dégâts faits aux cultures et aux forêts **en Novembre**, aucune donnée ne permet non plus de suivre ne serait-ce qu'une évolution statistique et une corrélation avec des actions de chasse territoire par territoire.

Alors que la saison de chasse a été considérablement allongée ces dernières années, ce mois de novembre 2020 confiné pour la plupart des citoyens n'est absolument pas indispensable pour réaliser une régulation qui pourrait s'opérer jusqu'au 21 février pour le grand gibier et la plupart des animaux visés dans l'arrêté.

- « Les espèces pouvant être régulées par la pratique de la chasse en battue et à l'affût sont le sanglier, le chevreuil et le cerf. Le renard peut être tiré à l'occasion de ces actions de chasse en battue. »

Il s'agit là d'une autorisation exceptionnelle accordée aux chasseurs de tirer les renards tant et plus, comme ils le veulent ! Or, le renard est de facto un allié objectif des agriculteurs puisque chaque individu de l'espèce consomme des milliers de campagnols et mulots chaque année.

Pour toutes ces raisons, le Comité Ecologique Ariégeois (CEA) s'oppose vigoureusement à cet arrêté préfectoral qui, de plus, est une véritable provocation vis-à-vis des citoyens confinés et des entreprises interdites d'activités (notamment les petits commerces de centre ville telles les librairies, les restaurants, les cafés, mais aussi les artistes, et les lieux culturels, la plupart des clubs sportifs ou salles de sports).

Face à cette injustice criante, le CEA se réserve le droit de contester juridiquement cet arrêté absurde et infondé, pris avec l'alibi douteux de l'intérêt général.